

ÉDITION 2025

GUIDE DES NÉGOCIATIONS **RÉSUMÉ** **POUR LES DÉCIDEURS**

CdP/COP30 - 30e session

Conférence des Parties CDP 30, CRP 20,
CRA 7, OSMOE 63, OSCST 63

Du 10 au 21 novembre 2025 | Belém , Brésil



United Nations
Climate Change

UNITED NATIONS CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP30
AMAZONIA
CUIDAR DO PLANETA PARA O FUTURO DA HUMANIDADE
BELÉM • BRASIL • 2025 **BRASIL**

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Directrice de publication

Cécile MARTIN-PHIPPS, directrice IFDD

Coordination

Dr Issa BADO, spécialiste de programme, IFDD

Auteurs

Mahugnon Serge DJOHY, Bénin

Komna DJABARE, Togo

Communication

Yves TESTET, chargé de communication, IFDD

Iconographie

© Climate Analytics Africa et auteurs, octobre 2025 – 1ère publication : OIF/IFDD, 2025

Mise en page

Jeannette A. KOFFI

Service communication

IFDD

Le document est consultable sur le site de l'IFDD : <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

ISBN : 978-2-89481-406-2

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD, ou du secrétariat de la Convention. Ce document a été préparé par Climate Analytics Africa pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP. Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 5 novembre 2025

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

Produit par :

Rédigé par



MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD

Chers décideurs-deuses, chers délégué(e)s,

L'année 2025 aura confirmé l'urgence d'agir face à la crise climatique. Les rapports publiés par les principales institutions internationales dressent un constat sans appel : la planète s'échauffe à un rythme inédit, et les impacts s'intensifient dans toutes les régions du monde. Le Forum économique mondial classe désormais les changements climatiques comme le premier risque global à long terme pour l'humanité. Le Rapport 2025 du Secrétaire général des Nations Unies souligne que les températures records se succèdent d'année en année, témoignant d'un dérèglement qui s'accélère. Quant au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), son rapport *Le poids du temps* (2025) met en lumière l'ampleur des dégâts subis par la cryosphère, l'un des écosystèmes les plus fragiles de notre planète, déjà marqué par des transformations considérables et irréversibles. Plus que jamais, ces constats appellent à une diplomatie climatique ambitieuse, solidaire et francophone, à la hauteur des défis que nous partageons.

Dans ce contexte d'urgence, 2025 marque aussi le 10^e anniversaire de l'Accord de Paris, jalon historique de la gouvernance climatique mondiale. Lors du Sommet pour l'action climat, tenu en marge de la 80^e Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général António Guterres a rappelé que « *l'Accord de Paris a fait la différence* ». Dix ans plus tard, ses principes demeurent notre boussole collective. Mais il a également appelé à un nouveau sursaut d'ambition et de solidarité, soulignant que les efforts actuels restent insuffisants pour maintenir le cap de 1,5 °C.

C'est dans cet esprit que la Francophonie, par la voix de ses négociateurs et négociatrices, poursuit son engagement : renforcer la coopération, mobiliser les financements et faire entendre une voix francophone unie et constructive pour le climat.

Cette dynamique mondiale s'est vue renforcée en 2025 par une avancée juridique majeure. À la demande des Nations Unies, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu, le 23 juillet 2025, un avis consultatif historique qui apporte un fondement juridique clair à l'action climatique. La Cour y affirme que les États ont l'obligation de prévenir avec diligence les changements climatiques et que la stabilisation du réchauffement autour de 1,5 °C d'ici 2050 fait désormais partie intégrante de ces obligations internationales.

Cet avis marque un tournant : il confère aux négociateurs et négociatrices une légitimité renforcée pour plaider des décisions ambitieuses et contraignantes lors de la CdP30 de Belém. Les priorités définies par la présidence brésilienne (mise en œuvre des engagements, adaptation, financement, protection des écosystèmes, inclusion et gouvernance) traduisent l'esprit même de cet avis : agir sans délai, avec justice et solidarité, pour transformer les engagements en résultats concrets sur le terrain.

Chers négociateurs et négociatrices,

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sera à vos côtés lors de la 30^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP30) pour vous accompagner dans vos travaux et renforcer vos capacités d'action. À travers l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), elle mettra à votre disposition les informations, outils et espaces d'échanges essentiels à vos négociations. Un Pavillon de la Francophonie sera aménagé à Belém pour mettre en valeur plus de soixante initiatives

climatiques portées par les États et gouvernements membres, ainsi que les acteurs francophones du climat. Plusieurs événements phares y seront organisés, dont la Concertation francophone des négociateurs et négociatrices, prévue le 17 novembre 2025, consacrée au bilan de la première semaine des négociations. En amont, un Atelier préparatoire se tiendra le 9 novembre 2025, afin d'appuyer la préparation technique et stratégique des délégations francophones.

Comme chaque année, l'OIF-IFDD vous accompagne également à travers la publication du Guide des négociations climat, qui présente de manière claire et synthétique les principaux points à l'ordre du jour de la CdP30. Je remercie chaleureusement Climate Analytics et l'ensemble des auteurs pour leur précieuse contribution à sa réalisation.

Enfin, nous avons conçu le Dossier du négociateur climat, une base de données numérique regroupant des ressources utiles sur le processus de négociation — présentations, documents de référence, notes techniques et liens pratiques — accessibles à tout moment.

Je vous souhaite une pleine appropriation de ces outils et beaucoup de succès dans vos travaux à Belém, au service d'une action climatique ambitieuse, équitable et francophone.

Cécile Martin Phipps

ÉDITO

Le **Résumé pour les décideurs**, complémentaire du Guide des négociations, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, ce document entend s'inscrire dans une dynamique constructive pour une CdP30 (10-21 novembre 2025, Belém, Brésil) réussie et ambitieuse.

A ce titre, ce Résumé du guide de négociation présente les principaux enjeux de la CdP30 sur aux résultats des récentes négociations à Bakou (CdP29) et lors des intersessions des organes subsidiaires (SB62).

Compte tenu de l'environnement essentiellement anglophone des négociations, ici retranscrites en français, un index des sigles et acronymes utilisés, indiquant leur équivalent en anglais, figurent en annexe du *Guide*. Lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont citées, permettant de s'y référer facilement sur le site internet de la Convention.

Aux fins d'apporter divers éléments contextuels supplémentaires, l'annexe précitée comporte également des fiches thématiques dont une sur les principes fondamentaux et le règlement intérieur de la CCNUCC.

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 3 novembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ ÉDITORIAL.....	2
ET COMITÉ DE RÉDACTION.....	2
MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD.....	3
ÉDITO.....	5
TABLE DES MATIERES.....	6
MESSAGES CLÉS.....	7
1. INTRODUCTION GÉNÉRALE	8
2. LES ENJEUX ET PERSPECTIVES DES NEGOCIATIONS EN ROUTE VERS BELEM (CDP30, CRP20, CRA7, OSMOE63, OSCST63)	11
1. L'adoption de l'ordre du jour de la CdP30	12
2. Dialogue sur la Mise en œuvre des Résultats du Bilan Mondial (GST)	13
3. Financement climatique	14
4. Article 6 de l'Accord de Paris	19
5. Atténuation et le Programme de Travail sur l'Atténuation (MWP)	20
6. Adaptation	22
6.1. Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)	22
6.2. Questions relatives aux Plans Nationaux d'Adaptation	23
6.3. Programme de Travail de Nairobi (PTN)	24
7. Pertes et préjudices.....	25
7.1. Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices	25
7.2. Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRLD)	25
7.3. Réseau de Santiago.....	26
3. AGENDA D'ACTION DE LA COP30.....	28
1. Vision : « Mutirão global ».....	28
2. Un agenda d'action en six piliers.....	28
3. Alignement avec le Global Stocktake et les contributions nationales (NDC3.0)	30
4. Calendrier thématique & processus participatif	30
ANNEXE 1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	31
ANNEXE 2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CCNUCC ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	33
ANNEXE 3. TOURNANTS CLÉS RÉCENTS	38
BIBLIOGRAPHIE	39

MESSAGES CLÉS

La CdP30, qui se tiendra à Belém, au Brésil, du 10 au 21 novembre 2025, représente un tournant critique dans la décennie essentielle pour la lutte contre le changement climatique. Face à l'urgence climatique, avec 2024 confirmée comme l'année la plus chaude jamais enregistrée et des signes clairs de détresse planétaire, les décideurs politiques doivent transformer les bilans techniques en actions.

La présidence brésilienne de la CdP30 articule son approche autour de trois priorités interconnectées : (1) renforcer le multilatéralisme, (2) connecter le régime climatique aux vies réelles des populations et (3) accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Financement Climatique (NCQG et Article 9.1)

- **NCQG** : Passer de la fourchette indicative de 300 milliards USD/an (plancher) à la détermination des paramètres finaux (structure, répartition, base de contributeurs) et l'adoption du plan de travail pour le 1,3 billion de dollars américains. La divergence principale demeure le caractère obligatoire des contributions des pays développés et l'inclusion des financements privés.
- **Article 9.1** : Clarifier les modalités de mise en œuvre de l'obligation des pays développés de fournir un soutien financier prévisible et additionnel, un point qui a bloqué l'adoption de l'ordre du jour à la SB62.
- **Financement de l'Adaptation** : Définir la Prochaine Ambition. Suite à l'échéance de l'objectif de doubler le financement de l'adaptation (CdP26), la CdP30 doit définir une nouvelle ambition post-Glasgow. L'adoption d'un objectif clair, potentiellement le triplement du financement de l'adaptation d'ici 2030 (par rapport à 2022, comme proposé par les PMA, pour aider à équilibrer les ressources mobiliser pour atténuation et adaptation.

Pertes et Préjudices (P&P)

- **Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRLD)** : Lancement officiel des Modalités de mise en œuvre de la Barbade (BIM) pour le FRLD. L'enjeu est la mobilisation de capitaux supplémentaires au-delà des montants de 758 millions de dollars américains (dont 702 millions de dollars américains annoncé à la CdP28 en 2023, plus les 56 millions de dollars américains annoncé en 2024 à la CdP29) et la gouvernance du FRLD.
- **Mécanismes** : Finalisation de l'examen du Mécanisme international de Varsovie (WIM) et opérationnalisation du Réseau de Santiago (SNLD).

Atténuation et Ambition (MWP et CDN3.0)

- **MWP** : L'enjeu est de transformer le Programme de Travail sur l'Atténuation en une plateforme opérationnelle qui lève les obstacles et assure la mise en œuvre des appels du GST (tripler les renouvelables, doubler l'efficacité énergétique, réduction progressive des fossiles).
- **CDN3.0** : La CdP30 doit fournir le cadre politique pour garantir que les CDN3.0 (2025-2035) soumises par les Parties soient substantiellement plus ambitieuses et alignées sur la trajectoire 1,5°C.

Adaptation (GGA et PNA)

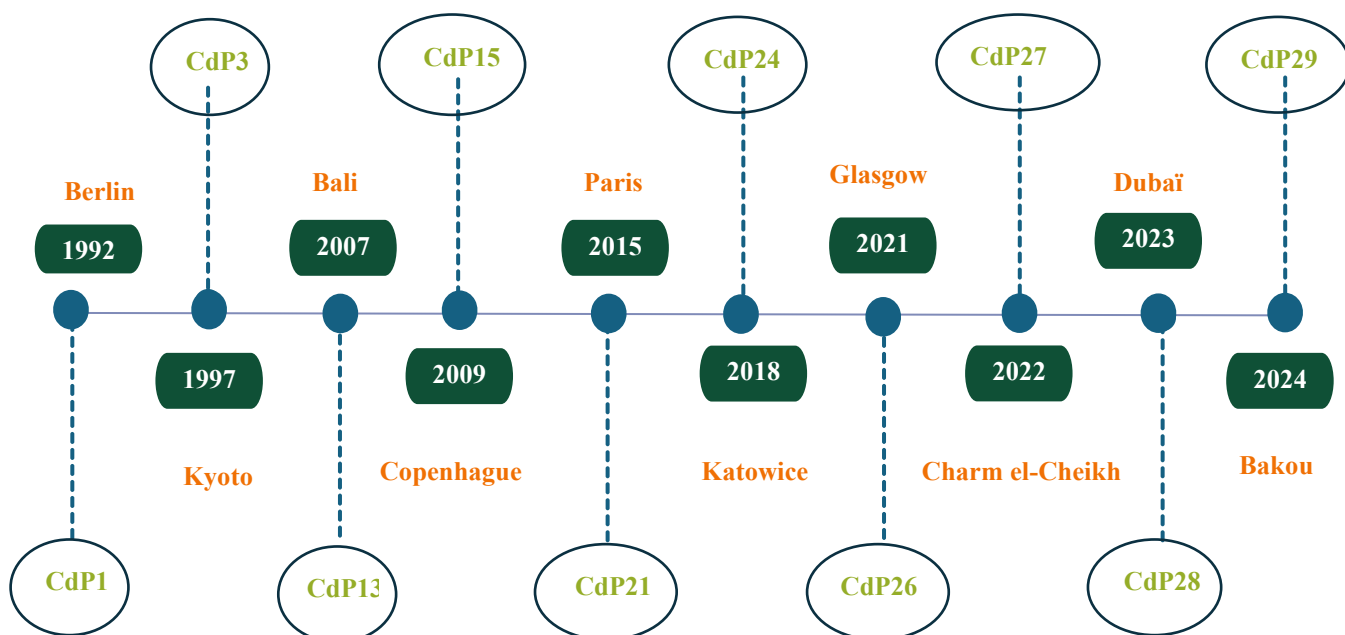
- **Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)** : L'adoption formelle des 100 indicateurs du GGA est cruciale pour permettre un suivi mesurable des progrès collectifs en matière d'adaptation.
- **Plans Nationaux d'Adaptation (PNA)** : Assurer la mobilisation des financements et des capacités pour la formulation et la mise en œuvre effective des PNA comme outils opérationnels.

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Conférence des Parties (CdP) constitue l'organe décisionnel suprême de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Tous les États parties à la Convention y sont représentés pour examiner l'application de la Convention et de ses instruments dérivés, et pour prendre les décisions nécessaires afin de soutenir sa mise en œuvre, y compris dans les domaines institutionnels, administratifs et financiers.

Depuis 1995, les CdP se tiennent chaque année, constituant un cadre structuré pour les négociations internationales sur le climat dans le cadre de la CCNUCC¹. Certaines des CdP ont marqué par des décisions importantes qui ont été prises (figure suivante)

**Jalon de la CdP1 à la CdP29 :
Le parcours des CdP jusqu'à présent**



Les principales étapes de ces négociations et conclusion incluent :

- **CdP1 – Berlin (1995)** : La première Conférence des Parties après l'entrée en vigueur de la CCNUCC (1994) a adopté le Mandat de Berlin, reconnaissant l'insuffisance des engagements initiaux. Elle a lancé un processus pour négocier des réductions

¹ Aucune CdP n'a eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 ; la CdP26 initialement prévue à Glasgow cette année-là a été reportée à 2021.

d'émissions chiffrées ciblant les pays développés, posant ainsi les bases du Protocole de Kyoto.

- **CdP3 – Kyoto (1997)** : Adoption du Protocole de Kyoto, premier accord international juridiquement contraignant visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2008-2012.
- **CdP13 – Bali (2007)** : Le Plan d'action de Bali a été lancé pour amorcer les négociations en vue d'un accord global post-2012. Ses résultats clés incluent l'inclusion explicite des pays en développement dans les discussions sur les efforts d'atténuation, ainsi que l'introduction du concept de Mesure, Notification et Vérification (MRV). Ce plan marque une transition vers un régime climatique plus inclusif, renforçant la transparence et la coopération internationale.
- **CdP15 – Copenhague (2009)** : Accord politique reconnaissant la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2°C et engagement des pays développés à mobiliser 100 milliards dollars américains par an pour soutenir les pays en développement.
- **CdP21 – Paris (2015)** : Étape historique pour la lutte mondiale contre le changement climatique avec l'adoption de l'Accord de Paris créant un cadre universel engageant tous les pays à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un effort accru pour contenir ce réchauffement à 1,5°C afin de réduire significativement les risques climatiques graves. Pour atteindre cet objectif, l'Accord a introduit les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), des engagements volontaires mais contraignants pris par chaque pays, définissant leurs plans d'action en matière d'atténuation, d'adaptation et de soutien financier. Cette innovation a instauré un système basé sur la transparence et la responsabilité, comprenant des cycles réguliers de révision et de renforcement des engagements afin d'augmenter progressivement l'ambition mondiale. L'Accord de Paris a ainsi posé les fondations d'une gouvernance climatique internationale dynamique et inclusive, impliquant tous les acteurs, pour orienter les politiques publiques et privées vers une transition durable.
- **CdP24 – Katowice (2018)** : La CdP24 a été cruciale pour la mise en œuvre technique de l'Accord de Paris. Elle a adopté les Règles de Katowice, un ensemble de normes détaillées encadrant la transparence, la comptabilité des émissions et les bilans mondiaux. Ce sommet a marqué le passage de l'accord politique à une application concrète, garantissant des bases solides pour le suivi et la responsabilité des engagements climatiques.
- **CdP26 – Glasgow (2021)** : La CdP26 a marqué une relance importante de l'ambition climatique post-COVID-19. Le Pacte de Glasgow a reconnu la nécessité de réduire progressivement le charbon et les subventions aux énergies fossiles. Pour la première fois, un texte officiel a mentionné explicitement les combustibles fossiles. La conférence a finalisé les règles de l'Article 6 sur les mécanismes de marché carbone et fixé l'objectif de doubler le financement dédié à l'adaptation au changement climatique. La CdP26 a également lancé le Programme de travail de Glasgow–Charm el-Cheikh sur l'Objectif mondial en matière d'adaptation (en anglais *Global Goal on Adaptation* - GGA), destiné à définir un cadre clair pour renforcer la résilience et évaluer les progrès en matière d'adaptation à l'échelle mondiale.

- **CdP27 – Charm el-Cheikh (2022)** : La CdP27 a mis l'accent sur la justice climatique en valorisant la question des pertes et préjudices. Un fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices a été créé, marquant une victoire symbolique majeure pour les pays les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique. Sur le plan agricole, la conférence a renforcé l'engagement à soutenir l'adaptation des systèmes agricoles, notamment par un meilleur financement et le partage de bonnes pratiques pour renforcer la résilience des agricultures vulnérables.
- **CdP28 – Dubaï (2023)** : La CdP28 a marqué une étape importante en réalisant le premier bilan mondial de l'Accord de Paris, connue sous le nom de *Global Stocktake* (GST). Elle a adopté une décision au regard de ce bilan mondial incitant à tripler la capacité en énergies renouvelables et à sortir progressivement des combustibles fossiles. La conférence a également concrétisé la mise en place opérationnelle du Fonds pour les pertes et préjudices - établi à la précédente CdP - renforçant l'engagement en faveur de la justice climatique.
- **CdP29 – Bakou (2024)** : Marquée par une avancée majeure avec l'adoption du Nouvel Objectif Collectif Quantifié (en anglais *New Collective Quantified Goal* - NCQG) sur le financement climatique post-2025, la CdP29 fixe un cadre ambitieux et collectif pour mobiliser des ressources accrues en faveur de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience, notamment pour les pays en développement. Parallèlement, la conférence a lancé la Feuille de route Bakou–Belém, un plan d'action structuré détaillant les étapes clés pour renforcer les engagements financiers des parties prenantes. Cette feuille de route vise à assurer une mise en œuvre efficace des troisièmes générations de Contributions Déterminées au niveau National (CDN3.0), en garantissant un suivi rigoureux, une transparence accrue et un soutien adapté pour atteindre les objectifs climatiques à long terme.

Le GST1 et la feuille de route Bakou–Belém ont fourni des informations sur l'état des engagements et sur les modalités de suivi et de financement des actions climatiques. Ces documents ont servi de base pour orienter la préparation des contributions et stratégies climatiques futures.

La CdP30, prévue du 10 au 21 novembre 2025, se déroule dans un contexte comprenant :

- L'élaboration et la soumission des troisièmes Contributions Déterminées au niveau National (CDN3.0) ;
- La mise en œuvre du NCQG et le suivi de la feuille de route Bakou–Belém pour le financement climatique et la transparence des actions ;
- Des conditions géopolitiques et économiques influençant la coopération internationale et les choix de politique énergétique et climatique ;
- La nécessité d'assurer la cohérence entre atténuation, adaptation, pertes et préjudices, et action pour l'autonomisation climatique.

Ce résumé du guide des négociations proprement dit vise à fournir aux décideurs une synthèse du contenu du guide notamment les principaux résultats de la CdP29 et des intersessions de Bonn (Juin 2025) et les enjeux et positions des différents groupes de négociation, en route pour la CdP30.

2. LES ENJEUX ET PERSPECTIVES DES NEGOCIATIONS EN ROUTE VERS BELEM (CDP30, CRP20, CRA7, OSMOE63, OSCST63)

Prévue à Belém, au Brésil, la 30^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP30) représentera une étape cruciale dans le processus multilatéral de gouvernance climatique. Elle se tiendra deux ans après la CdP28 de Dubaï, qui a établi les fondements du premier Bilan mondial (Global Stocktake) et initié une nouvelle phase d'action orientée vers la révision et le renforcement des Contributions déterminées au niveau national (CDN3.0). Ce forum coïncidera également avec la 20^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP20), la 7^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA7), ainsi que les 63^{es} sessions des organes subsidiaires (OSMOE63 et OSCST63), inscrivant ainsi les débats dans un contexte international marqué par la persistance des défis liés à la mise en œuvre effective des engagements climatiques.

Les négociations de Belém auront pour objet principal l'évaluation approfondie des avancées réalisées depuis Dubaï, l'identification des secteurs dans lesquels un renforcement de l'action est requis, et la préparation d'un cadre propice à une nouvelle génération d'engagements nationaux alignés avec l'objectif scientifique de limitation du réchauffement à 1,5°C. Ces discussions permettront également l'examen détaillé de l'état d'avancement des travaux concernant

l'adaptation, les mécanismes financiers, la gestion des pertes et préjudices, ainsi que la coopération internationale, notamment via l'opérationnalisation des dispositifs prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris.

Les axes prioritaires de ces négociations porteront sur la consolidation du cadre mondial d'adaptation, la mise en œuvre effective du Fonds dédié aux pertes et préjudices, la dynamisation de la mobilisation du financement climatique, le renforcement des dispositifs de transparence et de suivi des progrès, ainsi que la cohérence entre les politiques nationales, les stratégies de développement durable et les objectifs climatiques. Seront également abordés la promotion d'une transition énergétique juste, le recours accru aux approches fondées sur la nature, et le renforcement des capacités institutionnelles.

En ce sens, les négociations menées à Belém viseront à approfondir la coopération internationale et à renforcer les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre intégrale et efficace de l'Accord de Paris. Dans cette optique, les sections suivantes présentent, pour chaque thématique, une analyse structurée des enjeux pour la CdP30, des principaux points de convergence et de divergence observés au sein des négociations. Cette approche permettra de mieux appréhender les dynamiques en cours et les orientations possibles du processus vers et au-delà de Belém.

1. L'adoption de l'ordre du jour de la CdP30

Cette année encore, plusieurs Parties/groupes de Parties ont usé de leur droit suivant l'article 12 du règlement intérieur à proposer l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire. Il faut donc s'attendre, à nouveau, à certains différents et de nombreuses consultations entre la Présidence désignée brésilienne et toutes les Parties avant que l'ordre du jour ne puisse être adopté en plénière d'ouverture.

Au 30 octobre 2025, cinq nouveaux points à l'ordre du jour de la CRA7 ont été proposés comme suit :

1. *"Implementation of Article 9, paragraph 1, of the Paris Agreement"*
2. *"Promoting international cooperation and addressing the concerns with climate change related trade-restrictive unilateral measures"*
3. *"Implementation of decision 1/CMA.5 on the outcome of the first global stocktake"*
4. *"Special needs and special circumstances of Africa"*
5. *"Responding to the NDC Synthesis Report and Addressing the 1.5°C Ambition and Implementation Gap"*

Dans la mesure où les différents entre Parties sont importants sur ces sujets, l'inclusion telle quelle de ces points semble compromise. Toutefois, pour que les Parties tombent d'accord sur la manière de résoudre ces différents, la Présidence dispose de plusieurs outils de négociation :

- Gérer certaines questions au niveau politique, par exemple via le Sommet des dirigeants qui cette année se tiendra la semaine précédant l'ouverture des travaux
- Créer des sous-points sous un point existant de l'ordre provisoire, notamment pour les questions de financements
- Regrouper certaines questions sous le point 4 de l'ordre du jour provisoire de la CRA (Questions relatives au bilan mondial)
- Proposer des consultations présidentielles durant la session pour avancer politiquement sur certains points
- Suggérer la prise en compte de certains sujets dans une possible décision

Pour information, une décision omnibus est un texte unique qui regroupe plusieurs décisions ou éléments normalement traités séparément. Elle permet d'adopter en bloc différentes dispositions, souvent d'ordre administratif, procédural ou technique, afin de gagner du temps et de simplifier le processus d'adoption. Ce type de décision est particulièrement utilisé en fin de session, lorsque les négociateurs doivent conclure rapidement sur plusieurs points encore ouverts. Son contenu peut inclure des sujets variés mais liés, comme le budget, les mandats de programmes ou le calendrier de travail. La décision omnibus devient ainsi un outil de compromis et de gestion politique pour éviter les blocages et permettre une conclusion formelle des travaux.

Quoiqu'il en soit, une résolution rapide est à espérer afin d'assurer une adoption sans heurts des différents ordres du jour afin de débiter les travaux dans les plus brefs délais. Il est bon de rappeler ici que la gestion efficace du temps sera un facteur clé du succès de la conférence.

2. Dialogue sur la Mise en œuvre des Résultats du Bilan Mondial (GST)

A la CdP29 de Bakou, les Parties ont examiné les modalités de suivi de la mise en œuvre du GST¹, adopté à Dubaï lors de la CdP28, notamment à travers la création d'un Dialogue sur la mise en œuvre, qui devrait être formalisé à la CdP30 de Belém. Ces discussions ont permis de clarifier les attentes concernant la structure, la périodicité et les liens du Dialogue avec les autres processus thématiques portant sur l'atténuation, l'adaptation et le financement.

Enjeux principaux à la CdP30 :

Institutionnalisation du Dialogue sur la mise en œuvre du GST

L'un des enjeux centraux est l'institutionnalisation du Dialogue sur la mise en œuvre du GST, qui devra être reconnu comme un espace régulier d'échanges et de suivi entre les Parties et les acteurs non étatiques. Ce Dialogue vise à favoriser un apprentissage collectif, le partage d'expériences, et une meilleure coordination dans la mise en œuvre des politiques climatiques à différentes échelles.

Suivi des progrès réalisés depuis Bakou

Les discussions de la CdP29 ont abouti à un consensus sur la nécessité d'articuler le GST avec les cycles de mise à jour des CDN et d'en faire un cadre de référence pour la planification climatique à moyen terme. L'accent a également été mis sur le renforcement de la coopération régionale et sur la mise en place d'un cadre méthodologique commun pour évaluer la mise en œuvre des recommandations issues du GST.

Alignement des nouvelles CDN 2035 sur les conclusions du GST

La préparation des nouvelles CDN pour 2035 représente également une priorité. Les Parties sont encouragées à intégrer dans leurs contributions les enseignements du GST, notamment l'accélération de la transition énergétique (tripler les capacités d'énergies renouvelables et doubler l'efficacité énergétique d'ici 2030), la réduction progressive des combustibles fossiles, ainsi que le renforcement de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre.

Lien avec les autres processus thématiques

L'alignement du Dialogue sur la mise en œuvre avec les autres processus thématiques constitue un autre enjeu clé. Il est prévu que ce mécanisme s'articule étroitement avec le Programme de travail sur l'atténuation (MWP), l'Objectif mondial sur l'adaptation (GGA), le Fonds pour les pertes et préjudices (FRLD) et les discussions sur le nouvel objectif chiffré de financement (NCQG), afin de garantir la cohérence et la complémentarité de l'action climatique mondiale.

Renforcement du rôle des acteurs non étatiques

Enfin, le renforcement du rôle des acteurs non étatiques, collectivités locales, société civile, secteur privé et institutions financières, est essentiel pour assurer un ancrage concret et inclusif de la mise en œuvre du GST. Le Dialogue devra ainsi constituer un espace de

transparence et de redevabilité partagée, tout en s'appuyant sur des indicateurs de suivi permettant de mesurer les progrès entre deux cycles du Bilan mondial.

Questions de négociations à la CdP30

- La principale question de négociation à Belém concerne la mise en œuvre effective des recommandations issues du premier Bilan mondial (GST1), adopté à Dubaï en 2023. Les négociations portent sur la traduction des résultats du GST dans les nouvelles CDN3.0 (horizon 2035), le suivi des progrès réalisés par les Parties, et le renforcement du lien entre le GST et les programmes de travail sectoriels (atténuation, adaptation, pertes et préjudices, financement).

Points de convergences

- Les Parties reconnaissent l'importance de traduire les résultats du GST en actions concrètes, en particulier à travers des CDN renforcées, des plans d'adaptation plus ambitieux, et une mobilisation accrue du financement climatique. Il existe également un consensus sur la nécessité d'un dialogue régulier pour assurer la cohérence entre les programmes de travail thématiques et les orientations issues du GST.

Points de divergence

- Les divergences portent sur le niveau d'ambition attendu pour la révision des CDN et sur la question de la responsabilité différenciée entre pays développés et pays en développement. Certains pays estiment que les résultats du GST doivent servir de base à des engagements contraignants et mesurables, tandis que d'autres plaident pour une approche plus flexible et volontaire, respectant les capacités nationales et les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées.

3. Financement climatique

3.1. Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG) et Feuille de Route Bakou-Belém vers 1 300 Milliards de dollars américains

Les principaux enjeux clés du NCQG à la CdP30 sont les suivants :

Passer de l'Accord à l'Action : L'Objectif de 1,3 Billion de dollars américains

L'enjeu central de la CdP30 est de transformer le Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG), finalisé à la CdP29, en une réalité financière mesurable. La priorité est donnée à la "Feuille de route de Bakou à Belém vers 1,3 T", qui vise à mobiliser au moins 1,3 billion de dollars américains par an d'ici 2035 pour les pays en développement. La CdP30 doit servir de point de bascule pour concrétiser cet engagement, assurant que le financement devienne le moteur effectif des trajectoires climatiques sobres en carbone et résilientes.

Démanteler les Blocs Structurels du Financement

Un enjeu majeur est de lever les obstacles structurels qui empêchent le capital mondial d'atteindre l'action climatique. Cela implique de s'attaquer aux problèmes concrets rencontrés par les pays en développement, tels que les coûts élevés du capital, les niveaux d'endettement insoutenables et les conditionnalités d'accès rigides.

Rétablir la Confiance pour relever l'Ambition Nationale

La crédibilité du processus climatique est directement liée à la résolution de la question financière. L'enjeu est de répondre aux frustrations exprimées par de nombreuses Parties qui se disent incapables de s'engager dans des actions climatiques plus ambitieuses sans un financement massif et prévisible. Les négociations doivent aboutir à des engagements financiers robustes qui, conformément aux avertissements du GIEC, sont le catalyseur essentiel pour accélérer l'action mondiale et permettre aux pays de renforcer significativement leurs contributions nationales futures.

Intégrer le financement comme moteur de la mise en œuvre

Enfin, le financement doit être élevé au rang de pilier transversal de l'action climatique multilatérale, au-delà des seules négociations. L'enjeu est de l'intégrer pleinement dans l'Agenda de l'Action de la CdP30 comme un "catalyseur" clé. Cela signifie que le financement climatique, le financement durable, l'intégration du climat dans les investissements, et le financement pour l'adaptation ne sont pas des discussions annexes, mais des leviers actifs pour mettre en œuvre les résultats du Bilan mondial (GST) et réaliser concrètement les objectifs de l'Accord de Paris.

Questions de négociations à la CdP30

- Détermination des paramètres finaux du NCQG : à la suite de la décision de la CdP29 fixant des fourchettes indicatives (plancher de 300 milliards dollars américains par an pour les pays en développement et objectif global d'environ 1,3 billion USD/an toutes sources confondues), les Parties devront préciser la structure, la période d'application (post-2025) et la répartition des contributions.
- Définition des sources et instruments financiers : clarification du rôle des financements publics, privés, innovants et concessionnels, ainsi que des mécanismes multilatéraux (Banques de développement, Fonds climat).
- Équilibre entre atténuation et adaptation : négociation d'une allocation plus claire et équilibrée entre les deux volets, avec prise en compte croissante des pertes et préjudices.
- Modalités de suivi et de transparence : mise en place d'un cadre de suivi harmonisé permettant de mesurer les flux réels, d'assurer la prévisibilité et d'éviter les doubles comptabilisations.
- Feuille de route Bakou-Belém : adoption d'un plan de travail détaillant les étapes techniques et politiques vers la mise en œuvre opérationnelle du NCQG pour la période post-2025.

Points de convergences

- Reconnaissance du besoin d'un financement accru au-delà de l'objectif historique de 100 milliards USD/an, compte tenu des besoins croissants d'adaptation et de transition énergétique.
- Consensus sur la nécessité de renforcer la transparence, la traçabilité et la prévisibilité des flux financiers, comme l'ont souligné les conclusions de la SB62 à Bonn.
- Volonté partagée d'améliorer l'accès aux financements pour les pays les plus vulnérables, notamment les PMA et les PEID.

Points de divergence

- Appui général à la diversification des sources de financement, en intégrant des instruments innovants (mécanismes de marché, partenariats public-privé, taxes internationales volontaires, etc.).
- Accord sur la continuité du dialogue structuré autour du NCQG jusqu'à son adoption finale à Belém.
- Niveau exact du nouvel objectif : plusieurs pays en développement jugent le plancher de 300 milliards USD insuffisant, tandis que certains pays développés souhaitent éviter de fixer des montants chiffrés contraignants.
- Répartition des responsabilités : désaccord sur la part des contributions attendues des pays développés par rapport à celle des économies émergentes.
- Définition des flux "comptabilisables" : débats sur l'inclusion des financements privés, des prêts, et sur la distinction entre flux concessionnels et non concessionnels.
- Inclusion de l'adaptation et des pertes et préjudices dans le périmètre du NCQG : certains pays défendent un objectif spécifique pour l'adaptation, d'autres préfèrent une approche intégrée.
- Mécanismes de redevabilité et de suivi : divergences sur la fréquence, la méthodologie et la nature des rapports de transparence financière.

3.2. Mise en œuvre de l'Article 9.1 de l'Accord de Paris

Lors de la CdP30 à Belém, les négociations portant sur l'article 9.1 de l'Accord de Paris porteront sur les modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des engagements financiers des Parties développées envers les Parties en développement. Les questions centrales incluent la clarification détaillée de la nature, du niveau et de la composition des contributions publiques, la garantie de la prévisibilité et de la continuité des flux financiers, ainsi que l'équilibre à maintenir entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation. Par ailleurs, des discussions approfondies seront consacrées aux mécanismes de suivi, de reporting et de transparence, en vue d'assurer la redevabilité des engagements financiers. La coordination avec les autres instruments financiers multilatéraux, notamment le NCQG post-2025, fera également partie des points à examiner. Ces échanges viseront à consolider un cadre robuste favorisant l'accès et l'utilisation effectifs des ressources par les pays en développement conformément aux dispositions de l'Accord.

Questions de négociations à la CdP30

- Définir le niveau et la nature des contributions financières des pays développés conformément à l'Article 9.1.
- Renforcer la prévisibilité, la continuité et l'accès aux flux financiers pour les pays en développement.
- Déterminer l'équilibre entre financement destiné à l'atténuation et à l'adaptation.
- Clarifier les mécanismes de suivi, de transparence et de redevabilité, y compris l'articulation avec le NCQG post-2025.

Points de convergence

- Harmoniser les processus avec les instruments financiers existants, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds de réponse aux les pertes et préjudices.

- Consensus sur l'importance de fournir un financement public prévisible et additionnel aux pays en développement.
- Reconnaissance de la nécessité de renforcer la transparence et la traçabilité des flux financiers.
- Accord général sur la coordination entre les différents instruments et mécanismes financiers pour éviter les redondances et améliorer l'efficacité.
- Volonté commune de faciliter l'accès aux ressources pour les pays les plus vulnérables.

Points de divergence

- Interprétation du caractère obligatoire des contributions : certains pays développés privilégient une approche flexible, tandis que les pays en développement souhaitent un engagement contraignant.
- Définition précise des flux comptabilisables (subventions, prêts concessionnels, investissements catalytiques).
- Modalités de suivi et de reddition de comptes : fréquence, indicateurs et niveau de détail des rapports.
- Répartition exacte entre financement pour l'adaptation et l'atténuation, et inclusion éventuelle des pertes et préjudices.
- Étendue de la contribution attendue des économies émergentes à forte capacité, sujet à débat entre Parties.

3.3. Financement de l'adaptation

Le financement de l'adaptation constitue un enjeu central pour la CdP30, servant de lien entre l'urgence climatique et la mise en œuvre effective de la coopération internationale. Les flux financiers publics destinés à l'adaptation restent insuffisants pour répondre aux besoins réels des pays en développement. Cet enjeu est accentué par l'échéance de l'objectif de doubler le financement de l'adaptation, fixé lors de la CdP26 à Glasgow, qui arrive à terme cette année. La CdP30 se trouve ainsi à un moment charnière et a pour mandat de définir une nouvelle ambition en matière de mobilisation des ressources pour l'adaptation, en garantissant leur prévisibilité, leur accessibilité et leur efficacité pour les populations et secteurs les plus vulnérables.

Questions de négociations à la CdP30

- Nécessité de définir le niveau et l'ambition du financement de l'adaptation après l'échéance de l'objectif de Glasgow.
- Assurer la prévisibilité et l'accès direct aux ressources pour les pays les plus vulnérables.
- Intégrer les nouvelles ambitions dans le cadre du NCQG (y compris la feuille de route Bakou-Belém) et de l'Article 9.1 pour renforcer la cohérence des flux financiers climatiques.

Points de convergence

- Consensus sur l'importance d'accroître les flux publics pour l'adaptation afin de soutenir les pays en développement.
- Volonté de renforcer la transparence et le suivi des financements.
- Reconnaissance de la complémentarité entre financements publics et privés, tout en préservant le rôle central des financements publics.
- Accord sur la nécessité d'un ciblage prioritaire des ressources vers les populations et secteurs les plus vulnérables.

Points de divergence

- Niveau exact du financement de l'adaptation à mobiliser et calendrier de mise en œuvre.
- Répartition entre financements publics et mobilisations privées, ainsi que leur comptabilisation.
- Critères de priorisation et modalités d'allocation entre pays, secteurs et projets.
- Modalités précises de suivi et de redevabilité, notamment la fréquence et le niveau de détail des rapports.
- Coordination et articulation avec le NCQG et l'Article 9.1 pour éviter les doubles comptes et garantir l'efficacité globale des flux.

3.4. Dialogue de Charm el-Cheikh sur l'Article 2.1(c)

Le Dialogue de Charm el-Cheikh sur l'Article 2.1(c) de l'Accord de Paris constitue un forum stratégique pour discuter de la manière dont les efforts climatiques mondiaux peuvent favoriser la promotion du développement durable et l'éradication de la pauvreté. Cet article vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'adaptation soient alignées avec les objectifs sociaux et économiques, en intégrant les dimensions de justice climatique et de transition juste. À la CdP30 de Belém, le dialogue se concentrera sur l'identification des pratiques, des mécanismes et des instruments permettant de concilier action climatique et développement durable, tout en garantissant que les politiques climatiques ne compromettent pas les besoins fondamentaux des populations vulnérables.

Questions de négociations à la CdP30

- Déterminer comment les mesures d'atténuation et d'adaptation peuvent être alignées avec le développement durable et la réduction de la pauvreté.
- Identifier des indicateurs et méthodologies pour évaluer les co-bénéfices socio-économiques des actions climatiques.
- Explorer des mécanismes de financement et de soutien technique pour intégrer les dimensions de justice sociale et transition juste.
- Harmoniser le dialogue avec d'autres processus de l'Accord de Paris (NCQG, Article 9.1, financement de l'adaptation) pour assurer cohérence et synergie.
- Reconnaissance générale que la lutte contre le changement climatique doit s'accompagner de mesures favorisant le développement durable.

Points de convergence	▪ Accord sur la nécessité d'intégrer les considérations sociales et économiques dans la planification et la mise en œuvre des politiques climatiques. ▪ Consensus sur le rôle de la mobilisation de financements et de capacités pour soutenir l'intégration du développement durable et de la justice climatique.
Points de divergence	▪ Divergences sur les indicateurs et méthodologies pour mesurer les co-bénéfices socio-économiques et environnementaux. ▪ Différences d'approche entre Parties sur l'étendue et la responsabilité des pays développés dans le soutien aux pays en développement pour intégrer ces dimensions. ▪ Disparités sur les secteurs, populations ou régions à privilégier pour maximiser les impacts combinés climat-développement. ▪ Incertitudes sur l'articulation concrète entre ce dialogue et les autres instruments financiers et mécanismes de suivi de l'Accord de Paris.

4. Article 6 de l'Accord de Paris

L'Article 6 de l'Accord de Paris, qui régit les mécanismes de coopération internationale en matière de réduction des émissions et les approches non marchandes, représente un acquis récent pour le régime climatique international. La finalisation du Rulebook (livre des règles) de l'Article 6 lors de la CdP29 à Bakou a marqué la conclusion de la phase de négociation, permettant à la CdP30 de Belém de passer à une phase post-négociation axée sur l'action et la mise en œuvre. Les enjeux de la CdP30 portent désormais sur la consolidation et l'opérationnalisation des mécanismes de l'Article 6, en veillant à l'intégrité environnementale, à la transparence et à l'efficacité.

Plus précisément, les négociations se concentreront sur :

- L'harmonisation et la crédibilité des marchés bilatéraux et multilatéraux d'ITMO² (Article 6.2).
- L'opérationnalisation et la transparence du mécanisme centralisé (Article 6.4), successeur potentiel du Mécanisme de Développement Propre.
- L'intégration des approches non-marchandes (Article 6.8) comme catalyseurs de l'action climatique, notamment à travers le financement, la technologie et le renforcement des capacités, pour soutenir la mise en œuvre effective des CDN et du Bilan Mondial (GST).

L'objectif global est d'utiliser ces mécanismes comme leviers pour accélérer la mise en œuvre des engagements climatiques nationaux et mondiaux, tout en garantissant la crédibilité environnementale et le soutien aux pays en développement.

² ITMO signifie « Résultat d'atténuation transféré à l'échelle internationale » (Internationally Transferred Mitigation Outcomes). Il s'agit d'une unité qui représente une tonne de CO₂ émise ou éliminée, utilisée dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris. Les ITMO permettent aux pays de réduire leurs émissions en finançant des projets d'atténuation dans d'autres pays, où cela peut être moins coûteux ou plus facile.

Questions de négociations à la CdP30

- Article 6.2 – Approches coopératives / Marchés bilatéraux : harmonisation des marchés et des normes de comptabilité carbone, assurance de l'intégrité environnementale et du suivi rigoureux des ITMOs.
- Article 6.4 – Mécanisme centralisé : opérationnalisation rapide du mécanisme, transparence, définition des critères d'éligibilité et des méthodes de suivi pour générer des crédits fiables.
- Article 6.8 – Approches non-marchandes : intégration des catalyseurs critiques (financement, technologie, renforcement des capacités), adoption du Programme de mise en œuvre des technologies et renforcement de la coopération internationale pour soutenir les CDN et l'action climatique accélérée.

Points de convergence

- Reconnaissance générale que la finalisation du Rulebook à la CdP29 a permis de passer à une phase d'implémentation.
- Consensus sur la nécessité de garantir l'intégrité environnementale et la transparence des mécanismes.
- Accord sur l'importance de soutenir les pays en développement, notamment via la mobilisation des financements et le transfert de technologies.
- Volonté partagée de faire de l'Article 6 un levier d'accélération des engagements climatiques globaux et nationaux.

Points de divergence

- Détails techniques sur la comptabilisation et le suivi des ITMOs pour l'Article 6.2.
- Modalités d'opérationnalisation et de gouvernance du mécanisme centralisé (6.4), y compris la répartition des bénéfices financiers.
- Étendue et priorisation des catalyseurs dans le cadre des approches non-marchandes (6.8), ainsi que la coordination avec les instruments existants.
- Divergences possibles sur l'articulation entre ces mécanismes et les autres processus clés de la CdP30 (GST, Adaptation, NCQG, Transition Juste).

5. Atténuation et le Programme de Travail sur l'Atténuation (MWP)

Les principaux enjeux d'atténuation à la CdP30 portent sur le renforcement des Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) afin de respecter l'objectif de 1,5°C, ainsi que sur l'adoption de politiques concrètes de réduction des émissions à l'échelle nationale et sectorielle. Le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation (MWP) doit être transformé en une plateforme opérationnelle favorisant l'action concrète et la coopération internationale, en levant les obstacles et en explorant des solutions exploitables, tout en intégrant l'esprit de mobilisation collective spontanée que la Présidence brésilienne espère promouvoir à travers le concept de (« *mutirão* »)³.

La mise en œuvre des appels du Bilan Mondial (GST) implique d'accélérer la transition énergétique mondiale, notamment par le triplement de la capacité en énergies renouvelables

³ Le terme « *mutirão* » désigne, au Brésil, une démarche collective et solidaire dans laquelle une communauté se mobilise de manière volontaire pour accomplir une tâche commune, souvent au bénéfice de l'intérêt général. Il renvoie à une culture de coopération pratique, non hiérarchique et orientée vers l'action concrète.

et le doublement de l'efficacité énergétique d'ici 2030, ainsi que par la réduction des émissions de gaz autres que le CO₂. La CdP30 vise également à utiliser des plateformes numériques pour coordonner les actions et développer des projets bancables adaptés aux besoins nationaux, à mobiliser les leviers naturels et technologiques – forêts, océans, bioéconomie, biotechnologie, technologies numériques et intelligence artificielle – et à assurer le financement climatique, en particulier pour les pays en développement, tout en promouvant un développement durable intégrant la justice climatique et une transition énergétique équitable.

Questions de négociations à la CdP30

- Renforcer les CDN pour respecter l'objectif de 1,5 °C et définir des politiques concrètes de réduction des émissions à l'échelle nationale et sectorielle.
- Transformer le MWP en plateforme d'action et de coopération internationale, levant les obstacles et explorant des solutions exploitables.
- Mettre en œuvre les appels du Bilan Mondial (GST) pour accélérer la transition énergétique et réduire les émissions de gaz non-CO₂.
- Utiliser des plateformes numériques pour coordonner les actions et développer des projets bancables adaptés aux besoins nationaux.
- Mobiliser les leviers naturels et technologiques, notamment les forêts, océans, bioéconomie, biotechnologies, technologies numériques et l'Intelligence Artificielle (IA).
- Assurer le financement climatique pour les pays en développement et promouvoir un développement durable intégrant la justice climatique et une transition énergétique équitable.
- Aligner les CDN3.0 (2025-2035) sur l'objectif de 1,5°C et assurer la coordination internationale avec la réponse collective au rapport de synthèse du Secrétariat de la CCNUCC.

Points de convergence

- Accord sur la nécessité de passer de la négociation à l'action et à l'implémentation concrète.
- Consensus sur l'importance de renforcer l'ambition des CDN et d'aligner les actions sur le GST.
- Reconnaissance de l'importance des forêts et des leviers naturels comme outils d'atténuation.
- Volonté partagée de mobiliser les financements, les technologies et la coopération internationale pour accélérer l'action climatique.
- Accord général sur l'intégration de la justice climatique et du développement durable dans les stratégies d'atténuation.

Points de divergence

- Divergences sur la priorisation des secteurs, technologies et leviers naturels à soutenir.
- Incertitudes sur la répartition des responsabilités et du financement entre gouvernements, investisseurs et parties prenantes.
- Différences sur la forme et le niveau de détail des réponses aux rapports de synthèse et la coordination internationale.

6. Adaptation

6.1. Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)

Les enjeux du GGA, à la CdP30 sont cruciaux, car la Conférence vise à élever l'adaptation au même niveau de centralité que l'atténuation dans la réponse climatique mondiale. La CdP30 représente une étape stratégique pour finaliser les éléments clés permettant un suivi robuste des progrès collectifs en matière d'adaptation et pour renforcer la résilience des sociétés et des écosystèmes. L'enjeu principal est la finalisation et l'adoption des 100 indicateurs du GGA, afin de permettre un suivi précis et mesurable des progrès collectifs. Les négociations portent également sur l'intégration des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA), la mobilisation des financements nécessaires, et la prise en compte des dimensions humaines et sociales, en particulier pour les populations les plus vulnérables. L'objectif est de traduire les engagements politiques en actions concrètes, mesurables et soutenables, tout en garantissant la cohérence avec les CDN, les priorités nationales et les objectifs climatiques globaux.

Les principaux mandats et enjeux de négociation incluent : la finalisation du cadre du GGA et l'adoption des 100 indicateurs, l'élévation de la centralité de l'adaptation pour qu'elle soit considérée au même niveau que l'atténuation, le renforcement des PNA comme outils stratégiques pour la mise en œuvre et la mobilisation des ressources, le financement de l'adaptation pour garantir un soutien adéquat et massif, et enfin l'intégration des dimensions humaines et sociales, incluant la justice climatique et le développement résilient face aux impacts du changement climatique.

Questions de négociations à la CdP30

- Finaliser le cadre du GGA et adopter les 100 indicateurs pour un suivi robuste des progrès collectifs.
- Élever la centralité de l'adaptation au même niveau que l'atténuation dans les politiques et actions climatiques.
- Renforcer les PNA comme outils opérationnels pour la mise en œuvre et la mobilisation des ressources.
- Garantir un financement massif pour l'adaptation, en particulier pour les pays en développement.

Points de convergence

- Accord sur l'importance stratégique de l'adaptation pour protéger les populations et les écosystèmes vulnérables.
- Consensus sur la nécessité de renforcer les PNA, les financements, les capacités et les technologies pour l'adaptation.
- Accord général sur l'élaboration et l'adoption des indicateurs pour mesurer les progrès.
- Reconnaissance de la nécessité d'intégrer l'adaptation dans les CDN.

Points de divergence

- Divergence majeure : intégration ou non des indicateurs de moyens de mise en œuvre (MMO) dans les indicateurs du GGA.
- Divergences sur les modalités précises de suivi et de reporting des progrès en matière d'adaptation.
- Différences sur la priorisation des secteurs, régions et populations à soutenir.

6.2. Questions relatives aux Plans Nationaux d'Adaptation

Les PNA constituent l'instrument central pour traduire les GGA en actions concrètes au niveau national et local. À la CdP30, l'accent est mis sur le renforcement de ces plans afin qu'ils deviennent de véritables outils opérationnels, intégrant la gestion des risques climatiques, la réduction de la vulnérabilité et le renforcement des capacités d'adaptation. Les PNA sont également essentiels pour mobiliser les financements, les technologies et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'adaptation, et pour assurer la cohérence avec les CDN et les priorités du GGA. La CdP30 offre l'opportunité d'encourager tous les pays à soumettre leurs PNA actualisés et à les utiliser comme feuille de route stratégique pour renforcer la résilience et intégrer l'adaptation dans les politiques de développement durable.

Les principaux enjeux concernent la qualité et la complétude des PNA, leur alignement sur les priorités nationales et internationales, la mobilisation des financements, la gouvernance et la coordination intersectorielle, ainsi que l'évaluation des progrès à travers des indicateurs précis.

Questions de négociations à la CdP30

- Encourager la soumission et l'actualisation des PNA pour garantir leur rôle stratégique dans la mise en œuvre de l'adaptation.
- Assurer l'alignement des PNA avec les GGA et les CDN pour renforcer la cohérence nationale et internationale.
- Faciliter la mobilisation des financements, technologies et capacités humaines pour soutenir les PNA.
- Renforcer la gouvernance et la coordination intersectorielle afin d'assurer une mise en œuvre efficace.
- Développer des indicateurs et métriques permettant d'évaluer les progrès et l'efficacité des PNA dans la réduction de la vulnérabilité.

Points de convergence

- Consensus sur l'importance des PNA comme outils stratégiques pour la mise en œuvre de l'adaptation.
- Accord sur la nécessité d'aligner les PNA avec les objectifs du GGA et les priorités nationales.
- Reconnaissance du rôle clé des financements, technologies et renforcement des capacités pour soutenir les PNA.
- Accord général sur l'importance de suivre et d'évaluer les progrès à travers des indicateurs robustes.

Points de divergence

- Divergences sur le niveau de détail requis et les modalités de suivi des PNA.
- Différences sur les priorités sectorielles et géographiques à intégrer dans les PNA. Incertitudes sur le rôle précis des acteurs internationaux versus nationaux dans le financement et la mise en œuvre.
- Divergences sur l'intégration des PNA avec d'autres instruments de planification climatique, tels que les CDN et les plans sectoriels.

6.3. Programme de Travail de Nairobi (PTN)

Le Programme de Travail de Nairobi (PTN) constitue un instrument clé de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) visant à renforcer l'action internationale sur l'adaptation, en particulier dans les pays les plus vulnérables. À la CdP30, le PTN est considéré comme un mécanisme stratégique pour soutenir la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et faciliter l'accès aux financements, technologies et capacités pour l'adaptation. La CdP30 offre une occasion de renforcer la coordination entre les Parties, d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer les priorités d'action future, tout en intégrant les enseignements tirés des cycles précédents du PTN.

Les principaux enjeux concernant la consolidation du PTN comme plateforme opérationnelle, la mobilisation et le suivi des ressources, l'intégration des approches fondées sur les écosystèmes, et l'amélioration de la coopération internationale pour garantir que les actions d'adaptation soient efficaces, mesurables et équitables.

Questions de négociations à la CdP30

- Consolider le PTN comme plateforme opérationnelle pour soutenir la mise en œuvre des PNA et des actions d'adaptation.
- Renforcer l'accès aux financements, technologies et capacités pour les pays les plus vulnérables.
- Évaluer les progrès réalisés et identifier les lacunes dans la mise en œuvre du PTN.
- Intégrer des approches basées sur les écosystèmes et renforcer la résilience des infrastructures naturelles et sociales.
- Améliorer la coordination internationale et la collaboration entre Parties et acteurs non étatiques.

Points de convergence

- Accord sur l'importance du PTN pour soutenir les pays vulnérables dans la mise en œuvre de l'adaptation.
- Consensus sur la nécessité de mobiliser financements, technologies et renforcement des capacités.
- Reconnaissance de l'importance de la coordination internationale et de l'intégration des PNA.
- Accord sur la valeur des approches basées sur les écosystèmes pour renforcer la résilience.

Points de divergence

- Divergences sur les priorités sectorielles et géographiques à soutenir dans le cadre du PTN.
- Incertitudes sur la répartition des responsabilités entre acteurs internationaux et nationaux.
- Différences sur les modalités de suivi et d'évaluation des actions et résultats du PTN.
- Divergences possibles sur l'intégration du PTN avec d'autres instruments et programmes d'adaptation (PNA, GGA, financements).

7. Pertes et préjudices

7.1. Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices

Le Mécanisme international de Varsovie (WIM) vise à répondre aux pertes et préjudices liés aux impacts du changement climatique, en particulier dans les pays les plus vulnérables. À la CdP30, le WIM constitue un cadre central pour la discussion sur l'action collective et le soutien aux pays affectés. Les enjeux principaux incluent le renforcement du financement des pertes et préjudices, l'intégration des enseignements tirés des expériences nationales et régionales, l'amélioration de la capacité institutionnelle et technique, et le développement de solutions pratiques pour la prévention, la gestion et la compensation des pertes et préjudices.

Questions de négociations à la CdP30

- Développer des solutions concrètes pour la prévention, la gestion et la compensation des pertes et préjudices.
- Améliorer la capacité institutionnelle et technique des pays pour gérer les impacts climatiques.
- Promouvoir la coordination internationale et l'échange de bonnes pratiques entre Parties.
- Tirer les enseignements des expériences nationales et régionales pour améliorer l'efficacité du mécanisme.

Points de convergence

- Accord sur la nécessité de renforcer le WIM pour soutenir les pays les plus vulnérables.
- Consensus sur l'importance de mobiliser financements et ressources dédiées.
- Reconnaissance de l'importance de la coordination internationale et du partage de connaissances.
- Accord sur la valeur de solutions pratiques pour la prévention et la gestion des pertes et préjudices.

Points de divergence

- Divergences sur le niveau et les modalités de financement des pertes et préjudices.
- Incertitudes sur le rôle exact des acteurs internationaux versus nationaux dans la mise en œuvre.
- Divergences sur les méthodes de suivi et d'évaluation de l'efficacité du mécanisme.

7.2. Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRLD)

Le Fonds pour les Pertes et Préjudices (FRLD) est la composante financière opérationnelle du WIM. À la CdP30, le lancement officiel des Barbados Implementation Modalities (BIM) marque la phase de démarrage de ce Fonds. Cette initiative pilote vise à soutenir les pays en développement dans la réponse aux pertes et préjudices climatiques, notamment à travers un financement sous forme de subventions pour des projets et activités spécifiques.

Le BIM est doté d'un budget total de 250 millions de dollars américains pour 2025-2026, avec au moins 50 % des ressources réservées aux États insulaires en développement (SIDS) et aux pays les moins avancés (PMA). Les BIM établissent les modalités concrètes de mise en œuvre, de suivi et de gouvernance du Fonds, afin de garantir transparence, efficacité et équité.

Questions de négociations à la CdP30

- Lancer officiellement le Barbados Implementation Modalities (BIM).
- Définir les modalités de distribution des financements, en réservant au moins 50 % aux SIDS et PMA.
- Assurer la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources.
- Renforcer la coordination entre les acteurs internationaux et nationaux pour la mise en œuvre.

Points de convergence

- Accord sur l'importance du FRLD pour soutenir les pays les plus vulnérables.
- Consensus sur le rôle clé des BIM comme cadre opérationnel.
- Reconnaissance de la nécessité de transparence et de suivi rigoureux des financements.
- Accord sur la priorité donnée aux SIDS et PMA pour l'utilisation des ressources.

Points de divergence

- Divergences sur le niveau et les modalités précises de financement.
- Différences sur la gouvernance et la coordination des projets financés. Les pays en développement plaident pour une gestion directe du FRLD sous l'autorité de la CCNUCC, tandis que les pays développés préfèrent une mise en œuvre via les institutions financières internationales existantes afin d'assurer efficacité et coordination.
- Incertitudes sur les critères exacts de sélection et de suivi des projets.
- Divergences sur la priorisation des secteurs ou types de pertes à soutenir via le Fonds.

7.3. Réseau de Santiago

Le Réseau de Santiago (en anglais *Santiago Network for Loss and Damage* - SNLD) constitue un mécanisme de la CCNUCC visant à soutenir les pays en développement dans l'identification et la mise en œuvre de mesures pour répondre aux pertes et préjudices liés au changement climatique. À la CdP30, le Réseau de Santiago joue un rôle clé en tant que plateforme de coopération technique et scientifique, facilitant l'accès aux expertises, aux bonnes pratiques et aux ressources nécessaires pour renforcer la résilience des communautés vulnérables.

Les enjeux principaux du Réseau à Belém incluent l'amélioration de la coordination internationale, l'accès aux capacités techniques et connaissances spécialisées, et la mise en œuvre d'actions concrètes à travers les pays bénéficiaires. Il s'agit également de compléter et de renforcer l'action du Fonds pour les Pertes et Préjudices (FRLD) en fournissant un appui technique et scientifique aux projets financés.

Questions de négociations à la CdP30

- Définir le rôle opérationnel du Réseau de Santiago dans l'appui aux pays en développement.
- Renforcer l'accès aux capacités techniques et scientifiques pour identifier et mettre en œuvre des mesures d'adaptation.
- Assurer la coordination avec le FRLD et le WIM pour maximiser l'efficacité des actions sur les pertes et préjudices.
- Déterminer les modalités de suivi et d'évaluation des interventions soutenues par le Réseau.

Points de convergence

- Accord sur l'importance du Réseau pour soutenir les pays vulnérables.
- Consensus sur la nécessité d'un accès renforcé aux expertises techniques et scientifiques.
- Reconnaissance de l'importance de la coordination avec le FRLD et le WIM.
- Accord sur l'utilité d'une plateforme pour le partage de bonnes pratiques et le renforcement des capacités.

Points de divergence

- Divergences sur l'étendue des rôles et responsabilités du Réseau.
- Différences sur les modalités de coordination avec le FRLD et les autres instruments.
- Incertitudes sur le financement et les ressources dédiées au Réseau.
- Divergences sur les critères de suivi et d'évaluation de l'impact des interventions.

3. AGENDA D'ACTION DE LA COP30

L'agenda d'action est présenté par la présidence brésilienne comme un instrument clé pour traduire les grandes priorités (multilatéralisme renforcé, connexion aux vies réelles, accélération de la mise en œuvre de l'Accord de Paris) en solutions concrètes, mobilisables par l'ensemble des acteurs (États, acteurs non-étatiques, collectivités locales).

Quelques éléments majeurs :

1. Vision : « Mutirão global »

La présidence parle d'un « mutirão » (terme portugais signifiant mobilisation collective) pour l'action climatique.

L'idée est que l'agenda d'action ne soit pas seulement un ensemble de décisions inter-étatiques, mais un « réservoir de solutions concrètes » auquel participent tous les niveaux de la société.

Le document de vision mentionne que l'agenda constituera une base pour appliquer les résultats du Global Stocktake (GST) et faire du régime climatique un outil cohérent plutôt qu'une série de silos.

2. Un agenda d'action en six piliers

L'agenda de la présidence brésilienne de la COP30 est structuré autour de six piliers couvrant à la fois l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre.

Transition de l'énergie, de l'industrie et des transports

Cet axe vise une décarbonation rapide et juste des systèmes énergétiques, industriels et de transport. Les objectifs principaux incluent :

- Tripler la capacité en énergies renouvelables et doubler l'efficacité énergétique.
- Accélérer le déploiement des technologies zéro et faibles émissions dans les secteurs difficiles à décarboner (comme l'acier, le ciment, etc.).
- Assurer l'accès universel à l'énergie.
- Opérer une transition juste, ordonnée et équitable hors des combustibles fossiles.
- Le secteur du transport ferroviaire est notamment mis en avant comme épine dorsale du transport décarboné.

Gestion des forêts, océans et biodiversité

Étant donné la localisation de la COP30 en Amazonie, la nature est au cœur de cet axe, considéré comme une solution essentielle à la crise climatique. Il met l'accent sur :

- Les investissements nécessaires pour stopper et inverser la déforestation et la dégradation des forêts (avec un objectif de zéro déforestation d'ici 2030).

- Les efforts pour conserver, protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et la biodiversité, en intégrant les solutions pour le climat, la biodiversité et la désertification.
- La préservation et la restauration des océans et des écosystèmes côtiers.
- L'intégration des connaissances autochtones et le soutien aux peuples qui gèrent ces écosystèmes.

Transformation des systèmes agricoles et alimentaires

Ce pilier vise à rendre les systèmes agricoles et alimentaires durables et résilients face aux changements climatiques, tout en garantissant la sécurité alimentaire. Il s'agit de :

- Promouvoir l'innovation et l'agriculture durable pour réduire les émissions du secteur.
- Renforcer la résilience alimentaire et la résilience face à la sécheresse.
- Intégrer les questions de préservation des forêts et de résilience alimentaire.

Résilience pour les villes, les infrastructures et l'eau

Cet axe se concentre sur l'adaptation et le renforcement de la capacité des communautés à faire face aux chocs climatiques. Les efforts portent sur :

- Améliorer la résilience des villes et des infrastructures critiques.
- Assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en tenant compte des défis climatiques.
- Soutenir les solutions d'adaptation pour protéger les personnes, les entreprises et les écosystèmes.

Développement humain et social

Ce pilier place l'équité, la justice et le bien-être humain au centre de l'action climatique. Il cherche à :

- Lutter contre les inégalités (accès au logement, à la santé, à l'eau, à la nourriture) dans le contexte climatique.
- Promouvoir le rôle des femmes et des peuples autochtones dans les solutions climatiques.
- Assurer une transition juste qui soutient l'emploi et le développement social. L'action climatique doit être inclusive et accessible aux populations les plus vulnérables.

Facilitateurs et accélérateurs transversaux (finance, technologie, renforcement des capacités)

Cet axe transversal est essentiel pour débloquer la mise en œuvre concrète des objectifs des cinq autres piliers. Il s'agit de :

- Mobiliser et rééquilibrer le financement climatique, notamment vers l'adaptation, la protection de la nature et les actions menées au niveau local. Cela inclut le rôle des banques multilatérales de développement, la finance innovante et les mécanismes de marché carbone.
- Déployer les technologies nécessaires à l'atténuation et à l'adaptation.

- Renforcer les capacités des pays en développement pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs Contributions Déterminées au Niveau National (NDC) et de leurs plans d'adaptation.

3. Alignement avec le Global Stocktake et les contributions nationales (NDC3.0)

Le Rapport de Synthèse 2025 sur les NDC 3.0 du Secrétariat de la CCNUCC établit le socle factuel incontournable qui dirigera les négociations de la COP30 à Belém. En confirmant l'ampleur du déficit d'ambition révélé par le Bilan Mondial (GST), le rapport met fin au débat sur le constat scientifique et force les Parties à négocier la riposte sur la base d'un impératif d'accélération. Ses conclusions alimenteront directement les discussions sur la révision des NDC 3.0, exigeant des grandes économies la soumission de plans climatiques alignés sur la trajectoire des 1,5°C d'ici 2035, notamment en détaillant la sortie des combustibles fossiles.

Le rapport intensifie la pression sur le volet Financement, car des ambitions nationales plus élevées deviennent conditionnelles à un soutien international accru pour l'adaptation et la transition juste dans les pays en développement. L'introduction de la « Contribution Mondiale Déterminée » (GDC) par la Présidence brésilienne est ainsi une réponse stratégique pour utiliser ce rapport comme un levier, ancrant un impératif collectif d'action au cœur des décisions formelles de la COP30.

4. Calendrier thématique & processus participatif

Le calendrier officiel de la COP30 prévoit des « Journées thématiques » (Thematic Days) correspondant à l'agenda d'action pour structurer les contributions des acteurs.

La présidence engage également des consultations informelles, retraites de chefs de délégation, dialogues multipartites, afin de créer un terrain de préparation en amont.

Le calendrier thématique officiel de la CdP30 a été dévoilé par la Présidence brésilienne pour aligner les débats quotidiens sur les six axes de l'Agenda d'Action.

Dates (Novembre 2025)	Thèmes Principaux	Détails/Sous-Thèmes
10-11 (Lun-Mar)	Adaptation et Résilience	Villes, Infrastructures, Eau, Déchets, Gouvernements locaux, Bioéconomie, Économie circulaire, Science et technologie, Intelligence artificielle.
12-13 (Mer-Jeu)	Justice et Développement Humain et Social	Santé, Emploi, Éducation, Culture, Justice et droits de l'homme, Intégrité de l'information, Travailleurs.
14-15 (Ven-Sam)	Transformation des Systèmes	Énergie, Industrie, Transport, Commerce, Finance, Marchés carbone, Gaz autres que le CO ₂
17-18 (Lun-Mar)	Forêts, Océans et Biodiversité	Petits et moyens entrepreneurs, Peuples autochtones, Communautés locales et traditionnelles, Enfants et jeunesse.
19-20 (Mer-Jeu)	Agriculture et Systèmes Alimentaires & Équité	Agriculture, Systèmes et Sécurité alimentaires, Pêche, Agriculture familiale, Femmes et Genre, Afro-descendants, Tourisme.

ANNEXE 1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AILAC	Alliance Indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes
AOSIS	Alliance des Petits États Insulaires en Développement
BIM	Modalités de mise en œuvre de la Barbade (Barbados Implementation Modalities)
AC	Comité de l'Adaptation
CBAM	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE (EU Carbon Border Adjustment Mechanism)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CDR	Élimination du Dioxyde de Carbone (Carbon Dioxide Removal)
CKI	Comité d'experts de Katowice (Katowice Committee of Experts)
CRA	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CRP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
CdP	Conférence des Parties
CRTC	Centre et Réseau des Technologies Climatiques
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FRLD	Fonds pour Répondre aux Pertes et Préjudices (Fund for Responding to Loss and Damage)
GCNMA	Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché (Glasgow Committee on Non-Market Approaches)
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupe pour l'Intégrité Environnementale (Group for Environmental Integrity)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GST	Bilan Mondial (Global Stocktake)
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
ITMO	Résultats d'atténuation transférés au niveau international (Internationally Transferred Mitigation Outcomes)
LMDC	Pays en développement animés du même esprit (Like-Minded Developing Countries)
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MT	Mécanisme Technologique
MWP	Programme de Travail sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation de Charm el-Cheikh (Sharm el-Sheikh Mitigation Work Programme)

NCQG	Nouvel Objectif Collectif Quantifié (New Collective Quantified Goal)
CDN	Contributions Déterminées au niveau National (Nationally Determined Contributions)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
GGA	Objectif Mondial sur l'Adaptation (en anglais <i>Global Goal on Adaptation</i>)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMI	Organisation Maritime Internationale
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
OSMOE	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice)
OSCST	Organe subsidiaire de mise en œuvre (Subsidiary Body for Implementation)
P&P	Pertes et Préjudices
PAG	Plan d'Action sur le Genre (Gender Action Plan)
PMA	Pays les Moins Avancés
PNA	Plans Nationaux d'Adaptation
PTA	Programme de Travail sur l'Atténuation (Mitigation Work Programme)
PTN	Programme de Travail de Nairobi (Nairobi work programme)
JTWP	Programme de Travail sur la transition juste des Émirats arabes unis (UAE Just Transition Work Programme)
RBT	Rapports Biennaux de Transparence
RE7	Septième Rapport d'Évaluation
ROS	Recherche et Observation Systématique
SB	Organes subsidiaires (Subsidiary Bodies)
SIDS	Petits États Insulaires en Développement
SSJA	Travail Conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire (Sharm el-Sheikh Joint Work on Implementation of Climate Action on Agriculture and Food Security)
TIP	Programme de Mise en œuvre des Technologies (Technology Implementation Programme)
UE	Union Européenne
WIM	Mécanisme international de Varsovie (Warsaw International Mechanism)

ANNEXE 2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CCNUCC ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Principes directeurs du processus de la CCNUCC

Au fil du temps, le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a évolué de manière à être guidé, conformément à la pratique établie, par les principes d'**ouverture**, de **transparence** et d'**inclusivité**.

De nombreux aspects procéduraux visent directement à garantir le respect de ces principes. Il est donc essentiel de bien les connaître et de les comprendre, car ils constituent les fondements mêmes du bon déroulement des négociations.

1. Ouverture

Toutes les Parties à la Convention sont informées et invitées — directement ou par l'intermédiaire des représentants de leurs groupes de négociation respectifs — à participer à toutes les réunions et consultations ouvertes.

Le terme « *ouvert* » renvoie à des réunions auxquelles toutes les Parties sont conviées à assister.

2. Transparence

La transparence se traduit par la participation des Parties et des observateurs à différents stades des consultations.

Par exemple, l'OSMOE34 a recommandé que les organisations observatrices soient autorisées à assister au moins à la première et à la dernière réunion des consultations informelles lorsqu'aucun groupe de contact n'a été établi pour un point particulier de l'ordre du jour.

Avant cette session, ces consultations informelles étaient ouvertes à toutes les Parties et États observateurs, mais fermées aux organisations observatrices.

Conformément à la décision 18/CP.4, la Conférence des Parties (CdP) a décidé que les représentants des organisations observatrices peuvent être invités à participer à tout groupe de contact ouvert, sauf si un tiers des Parties présentes s'y oppose ou si les coprésidents décident de le clore.

3. Inclusivité

Conformément à la politique d'inclusion énoncée à l'article 13.2 du Protocole de Kyoto (PK) et à l'article 16.2 de l'Accord de Paris (AP), ainsi qu'à l'approche inclusive adoptée par l'OSMOE34, les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au PK et/ou à l'AP peuvent participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et consultations de CRP et de CRA, respectivement.

En tant qu'États observateurs, elles peuvent prendre la parole au cours de ces réunions et consultations, mais ne participent pas à la prise de décisions.

4. Représentation et égalité

Selon l'article 41 du projet de règlement intérieur, chaque Partie dispose d'une voix. Une exception s'applique aux organisations régionales d'intégration économique, qui peuvent exercer un nombre de voix égal à celui de leurs États membres qui sont également Parties, à condition que ces États membres n'exercent pas eux-mêmes leur droit de vote.

Ainsi, toutes les Parties participent sur un pied d'égalité au processus de la CCNUCC.

5. Équité procédurale

Le projet de règlement intérieur s'applique de manière équitable à tous les participants aux sessions des organes directeurs (CdP, CRP, CRA) et subsidiaires (OSMOE, OSCST), garantissant ainsi une égalité de traitement entre les Parties. Il est donc primordial que les personnes présidant et coprésidant de séance veillent à ce que ces principes soient respectés dans la pratique.

Ces principes ne s'appliquent pas uniquement aux personnes qui président, mais à l'ensemble des participants et participantes. En veillant à ce que chaque personne soit consciente des considérations procédurales, on contribue directement à assurer le respect durable des principes d'ouverture, de transparence, d'inclusivité et d'équité dans le cadre du processus de la CCNUCC.

II. Importance du cadre procédural dans le processus de la CCNUCC

Avant d'examiner quelques règles spécifiques, il est essentiel de rappeler pourquoi le **projet de règlement intérieur** occupe une place centrale dans le processus de la CCNUCC. Ce cadre procédural garantit que les négociations se déroulent de manière équitable, transparente et prévisible.

1. Rôle et portée des règles de procédure

Les règles de procédure ont pour objectif:

- d'assurer la bonne conduite des travaux et des délibérations ;
- de garantir l'égalité de traitement entre toutes les Parties ;
- de définir et protéger les droits et privilèges des Parties et des observateurs ;
- et d'offrir prévisibilité et cohérence à l'ensemble du processus.

Les Parties et les personnes participant s'attendent légitimement à ce que ces règles soient appliquées et respectées par tous.

Ces règles établissent clairement les responsabilités des présidents et présidentes de séance, des Parties et du Secrétariat, ainsi que les dispositions relatives à la participation des observateurs. Elles garantissent notamment un traitement égal de toutes les Parties, assurant ainsi un déroulement ordonné, prévisible et équitable des délibérations.

2. Responsabilité de la personne qui préside et statut du projet de règlement intérieur

Il convient de rappeler qu'entre autres responsabilités, la personne présidant les organes directeurs (ou un Organe subsidiaire, le cas échéant) est chargée de veiller au respect du projet de règlement intérieur, conformément à l'**article 23** et de garantir l'observation de ces règles tout au long des sessions.

Il convient toutefois de rappeler que ces règles **n'ont pas encore été formellement adoptées**. C'est pourquoi on parle toujours du **projet** de règlement intérieur.

L'absence de consensus concerne principalement **l'article 42**, relatif aux modalités de vote. En revanche, **toutes les autres règles du projet** s'appliquent aux réunions du processus de la CCNUCC.

Ainsi, même en l'absence d'adoption formelle, le projet de règlement intérieur demeure fondamental pour assurer la rigueur et l'intégrité procédurale des négociations.

3. Pratiques établies dans le cadre du processus de la CCNUCC

Outre le projet de règlement intérieur, certaines **pratiques établies** jouent un rôle complémentaire pour assurer la fluidité et la cohérence du processus.

- **Ordre des orateurs**

Lors des **séances plénières d'ouverture et de clôture**, il est d'usage que le Président ou la Présidente donne la parole :

1. d'abord au G77 et à la Chine,
2. puis aux autres groupes de négociation n'ayant pas de mandats qui se chevauchent (par ex. Union européenne, Groupe de l'Ombrelle, Groupe de l'Intégrité environnementale),
3. enfin aux autres groupes (par ex. Groupe africain, AOSIS, PMD, AILAC, etc.).

- **Groupes de contact et consultations informelles**

Afin d'assurer le respect des principes fondamentaux d'inclusivité, d'ouverture et de transparence, pas plus de 6 groupes de négociation – dont un maximum de deux groupes de contact, contre six consultations informelles - peuvent se réunir en parallèle.

Puisque pas plus de deux groupes de contact peuvent se réunir en parallèle et que près de 50 groupes de négociation doivent être établis à chaque session, la majorité des groupes de négociation est organisée sous forme de consultations informelles. Ces consultations informelles sont aujourd'hui également ouvertes aux observateurs (voir FCCC/SBI/2011/7, paragraphe 167).

Il existe une perception selon laquelle un groupe de contact aurait plus d'importance qu'une consultation informelle. Cependant, il est important de souligner que le travail mené dans le cadre d'une consultation informelle peut, au même titre qu'un groupe de contact, aboutir à un texte convenu (document L) soumis à l'examen et à l'adoption de l'organe compétent.

L'organisation du travail au sein d'un organe relève de la prérogative de son Président ou sa Présidente, sauf lorsque la CdP en décide autrement dans l'une de ses décisions. C'est le cas, par exemple, pour le groupe de contact établi afin d'examiner le programme de travail sur la transition juste, ou encore pour le forum sur les mesures de riposte.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'éviter ce type de décisions prescriptives, afin de laisser aux présidents la flexibilité nécessaire pour organiser les travaux de manière efficace et adaptée aux besoins du processus.

1. Étude de quelques règles

Le Quorum (Article 31)

Les réunions dans le cadre du processus de la CCNUCC ne peuvent se tenir qu'en présence d'un quorum. Il y a deux types de quorum :

- La présence **d'un tiers des Parties** à la Convention, au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris (selon le cas) est requise pour l'ouverture d'une réunion, et
- La présence **des deux tiers des Parties** à la Convention, au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris (selon le cas) est requise pour la prise de décision.

En l'absence de quorum après l'ouverture de la réunion le Président ou la Présidente de séance doit suspendre la réunion, qui ne pourra reprendre que lorsque le quorum est atteint.

2. Préparation de l'ordre du jour provisoire (Articles 9-13)

En règle générale (Article 9), le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session, en se basant sur les provisions de l'Article 10 qui détermine l'inclusion des différents points :

- Les points découlant des articles de la Convention [...]
- Les points que la CdP, lors d'une session précédente, a décidé d'inscrire à son ordre du jour (ce que l'on appelle communément les « mandats »)
- Les points visés à l'Article 16 (lorsque l'examen d'un point n'est pas terminé au cours d'une session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session suivante.)

L'inclusion de ces points n'est pas négociable, mais ne signifie pas que l'ordre du jour sera automatiquement adopté tel que présenté d'après l'Article 10. Ainsi, Il arrive que des Parties ou groupes de Parties demandent l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire, ce qui n'est pas possible d'après les Articles 12 et 13 du règlement intérieur :

- Article 12 - Le secrétariat, avec l'accord du Président, inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire tout point proposé par une Partie qui lui a été communiqué après l'établissement de l'ordre du jour provisoire mais avant l'ouverture de la session,
- Article 13 - Lorsqu'elle adopte l'ordre du jour, la CdP peut décider d'ajouter, de supprimer ou de modifier des points, ou d'en ajourner l'examen. Seuls peuvent être ajoutés à l'ordre du jour les points que la CdP juge urgents et importants.

Depuis plusieurs années déjà, nombre de Parties et groupes de Parties ont utilisé de ces provisions pour demander l'inclusion de nouveaux points à l'ordre du jour, ce qui a représenté de nombreux défis pour une adoption sans heurts de l'ordre du jour. La CdP30 n'échappe pas à cette tendance avec plusieurs demandes de points supplémentaires.

3. La prise de décision

Il y a deux façons de prendre des décisions :

- Le vote à différentes majorités (simple, qualifiée, des 2/3, unanimité), ou
- La prise de décision par consensus

Comme noté précédemment, la règle relative aux modalités de vote (article 42 du règlement intérieur) ne s'appliquant pas, par défaut, le processus va appliquer la prise de décision par consensus

Le consensus diffère du vote à l'unanimité dans la mesure où pour qu'il y ait consensus il ne doit y avoir aucune objection formelle. Cela ne signifie pas que chaque Partie doit approuver chacun des éléments de la décision. Une Partie peut toujours formuler des **réserves**, des

déclarations ou des **interprétations/positions** – ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elle cherche à bloquer le consensus.

Lorsqu'une seule Partie bloque le consensus, le Président ou la Présidente ne peut pas procéder à l'adoption et doit tout mettre en œuvre pour parvenir au consensus. Parmi les mesures possibles, il ou elle peut inviter la Partie à lever son objection ou peut suspendre la réunion et proposer de reporter l'examen à une session ultérieure afin de poursuivre les consultations.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances de clôture, l'absence de consensus sur une décision doit être identifiée bien avant sa soumission pour adoption. C'est est le travail de la Présidence de s'en assurer lors de ce que l'on appelle communément le « End Game » des derniers jours voire dernières heures de négociation.

ANNEXE 3. TOURNANTS CLÉS RÉCENTS

Les tournants récents des négociations sur les changements climatiques sont présentés ci-dessous.

Conférence / Lieu / Date	Tournants clés et décisions majeures
Bakou / Azerbaïdjan (CdP29, 2024)	- Finalisation du Rulebook de l'Article 6, permettant le passage à la mise en œuvre. - Avancées sur les CDN pour renforcer l'ambition climatique. - Discussions sur le MWP pour transformer le programme en plateforme d'action. - Progrès sur le GGA et les indicateurs d'adaptation. - Avancées sur le FRLD et le Réseau de Santiago. - Confirmation de la nécessité de renforcer le financement climatique et la transition juste.
Dubaï / UAE (30 nov.-13 déc. 2023)	- Achèvement du premier Bilan mondial (GST). - Appel à l'élimination des combustibles fossiles et mise à jour ambitieuse des CDN 2025. - Lancement opérationnel du FRLD. - Désignation de l'hôte du Réseau de Santiago. - Adoption du cadre de GGA et lancement du programme sur indicateurs d'adaptation.
Charm el-Cheikh / Égypte (6-20 nov. 2022)	- Adoption de 60 décisions, incluant le financement pour pertes et préjudices. - Programmes de travail pour atténuation, GGA, et transition juste. - Décisions pour réformer les banques multilatérales de développement. - Lancement du processus pour l'hôte du Réseau de Santiago.
Glasgow / Écosse (31 oct.-12 nov. 2021)	- Adoption du Pacte de Glasgow pour le climat. - Finalisation des règles de l'Accord de Paris (Article 6, CTR). - Programmes de travail sur le GGA, pertes et préjudices, et atténuation. - Lancement du Dialogue sur l'action climatique basée sur les océans.
Chili / Madrid (2-13 déc. 2019)	- Création du Réseau de Santiago pour les pertes et préjudices. - Adoption du Programme de travail quinquennal renforcé de Lima et plan d'action sur l'égalité de genre. - Questions clés (Article 6, financement à long terme) non résolues.
Katowice / Pologne (2-14 déc. 2018)	- Adoption du Paquet climat de Katowice, finalisation quasi-totale du PTAP. - Décisions sur CDN, transparence, adaptation, suivi et finances. - Article 6 reporté à 2019. - Pas d'accord sur l'accueil du Rapport spécial du GIEC sur le 1,5 °C.
Fidji / Bonn (6-17 nov. 2017)	- Lancement du Dialogue Talanoa. - Adoption de l'Élan des Fidji pour la mise en œuvre. - Orientation pour finaliser le Programme de travail de l'Accord de Paris (PTAP). - Confirmation du Fonds d'adaptation au service de l'Accord.

BIBLIOGRAPHIE

- Institut de la Francophonie pour le Développement Durable. (2024). Note de décryptage du bilan de la 29e Conférence des Parties sur le climat (CdP29).
<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/note-de-decryptage-du-bilan-de-la-29e-conference-des-parties-sur-le-climat-cdp29/>
- Institut de la Francophonie pour le Développement Durable. (2025). Guide des Négociations – 30e Conférence des Parties sur les changements climatiques (CdP30).
- Institut de la Francophonie pour le Développement Durable. (2025). Note technique sur les résultats des négociations climat à l'issue de la 62e session des organes subsidiaires de la CCNUCC (OSMOE62, OSCST62).
<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/note-technique-sur-les-resultats-des-negociations-climat-a-lissue-de-la-62e-session-des-organes-subsidiaires-de-la-ccnucc-osmoe62-oscst62/>
- Presidência da COP30. (s. d.). COP30 announces ambitious Thematic Days, invites the world to Belém. Consulté le 10 octobre 2025 sur <https://cop30.br/en/news-about-cop30/cop30-announces-ambitious-thematic-days-invites-the-world-to-belem>
- United Nations Framework Convention on Climate Change. (2025). Nationally Determined Contributions Under the Paris Agreement: Synthesis Report by the Secretariat.
<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/2025-ndc-synthesis-report>



www.ifdd.francophonie.org

www.francophonie.org